



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

Une décision de justice qui influe sur la gestion d'une association

Le CNFL prend note de la confirmation du jugement qui prononce la réintégration d'une association-membre.

Cette association avait été exclue, avec une majorité de plus de trois quarts des membres, suite à des différends, dont notamment, le refus de s'engager à respecter les statuts de l'association et de défendre les positions de celle-ci quand la prise de parole se fait au nom du CNFL. Les conséquences de ce jugement ne sont pas négligeables.

Le CNFL craint que cela risque de décourager l'engagement bénévole de nombreuses personnes au sein du tissu associatif luxembourgeois.

Dans le cas présent, les conséquences sont d'autant plus importantes que toutes les associations-membres du CNFL sont représentées au sein du conseil d'administration de l'association et sont, à terme, amenées à assumer la présidence tournante de l'association. Comment une association-membre qui refuse de s'engager à respecter les statuts et, plus particulièrement, l'objet statutaire d'une association, peut-elle assumer de bonne foi un mandat de membre du conseil d'administration, respectivement un mandat de dirigeante de cette même association ?

Il est urgent que les associations se prémunissent contre d'éventuelles tentatives de déstabilisation et qu'elles révisent systématiquement leurs statuts.

Dans l'immédiat, le CNFL se concentre sur son objet et ses activités concrètes afin de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les travaux sur l'Observatoire des élections communales sont bien en cours et la préparation des actions dans le cadre des élections législatives vont bon train.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Siège social : Conseil National des Femmes du Luxembourg, association sans but lucratif | RCS Luxembourg F1571

11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg | Tél : 29 65 25 1 | Fax : 29 65 24 | e-mail : info@cnfl.lu

CCPL: LU92 1111 0469 3988 0000